

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 07 FEVRIER 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-12

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express (2022-2023)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIÈRE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Jean-Philippe BEGAT représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Catherine PRIMEVERT, Adrien CAILLEREZ représenté par Germain ROESCH, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Bruno BORDIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Sylvain BERRIOS, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Delphine FENASSE représentée par Sylvie CHARDIN, Benoît GAILHAC représenté par Pascal TURANO, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Virginie TOLLARD, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Laurent LAFON représenté par Pierre LEBEAU, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIÈRE, Marc MEDINA représenté par Jean-Paul DAVID, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Michel DUVAUDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Julien WEIL représenté par Thierry BARNOYER.

Absents :

Stéphane CHAULIEU, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 7 FEVRIER 2023

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les territoires du Grand Paris Express

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial,

VU le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU le Code de la commande publique, entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, qui prévoit un cadre juridique adapté à la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics,

VU la délibération n°17-02 du Conseil de Territoire du 30 janvier 2017, approuvant la Convention de partenariat entre la Société du Grand Paris, le Conseil départemental du Val-de-Marne et l'Etablissement Public Territorial pour le développement de l'Emploi dans les Territoires du Grand Paris Express,

CONSIDERANT que cette convention a pour objectifs, en association avec les différents partenaires concernés (missions locales, pôle emploi, structure d'insertion etc...), de mobiliser les compétences et l'ingénierie de l'Etablissement Public Territorial ParisEst-Marne&Bois afin de contribuer au développement de l'Emploi, de la formation professionnelle et de l'insertion sociale dans le cadre des travaux qui seront entrepris par le Grand Paris Express,

CONSIDERANT que par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil du Territoire avait approuvé une convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les Territoires du Grand Paris Express qui s'est terminée en mars 2022 et que depuis, des modifications sont intervenues au niveau de Paris Est Marne& Bois, notamment l'installation du nouveau Conseil de Territoire et la nomination d'un nouveau Vice-Président délégué au suivi politique de cette convention, à savoir : Monsieur Charles ASLANGUL, Vice-Président en charge de l'Action Sociale d'intérêt Territorial,

CONSIDERANT que par délibération du 16 décembre 2019, à l'occasion de l'approbation des avenants aux contrats de ville approuvés à l'unanimité, le Conseil de Territoire a notamment défini ses axes prioritaires en matière de politique de la ville, dont l'engagement de favoriser l'insertion en particulier dans les quartiers prioritaires,

CONSIDERANT que ces avenants ont par ailleurs été votés le même jour par le Conseil Départemental de Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'en 2021, la Direction du Lien Social, de l'Habitat, du Logement et de la Politique de la Ville s'est transformée en Direction de la Cohésion Sociale, pour coordonner les politiques publiques s'y rapportant et notamment donner sens à ses missions en matière de Politique de la Ville et d'Insertion, pour développer des actions et reprendre la gestion de cette convention de partenariat.

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre des objectifs contractualisés dans le cadre de cette convention de partenariat, Paris Est Marne&Bois s'appuiera sur la Direction de la Cohésion sociale tant pour les dimensions administratives et techniques, que pour la mission de Facilitation des clauses sociales d'insertion, en lien avec toutes les Directions de la Collectivité et en mobilisant autant que de besoin leur expertise, comme cela se pratique dans les autres Territoires,

CONSIDERANT que le temps de travail dédié à l'application de cette convention sera réalisé uniquement par des agents du Territoire qui continueront à mobiliser prioritairement les communes signataires du Contrat de Développement Territorial des Boucles de la Marne (CDT), à savoir Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, tout en s'appuyant également sur les acteurs référents des 13 communes du Territoire au service du développement économique, de l'emploi et de l'insertion.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 1^{er} février 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat pour le développement de l'emploi dans les Territoires du Grand Paris Express concernant ParisEst-Marne&Bois, à savoir :

- Les dimensions administratives et techniques, de même que la mission de facilitateur des clauses sociales d'insertion relevant de cette convention de partenariat seront assurées par la Direction de la Cohésion Sociale, dont les moyens seront renforcés en conséquence et par toutes les autres Directions du Territoire si nécessaire.
- Pour ce faire, une subvention annuelle de 36 000€ sera allouée par la SGP au Territoire pour les années 2022 et pour 2023.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la signature de tous actes se rapportant à ces modifications à la convention par le Président ou son représentant.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière responsable du service de gestion comptable de Vincennes, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 08/02/23
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230208-DC2023-12-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023